Parc naturel régional de Camargue

Registre des délibérations - Délibération n° 29: 10/05/2017

INDEMNITÉ POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIÈRE CULTURELLE : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 23 DU 01/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le dix mai à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

- **Étaient présents :**

— **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Mireille Benedetti, Jean-Marc Martin-Teissere, Cyril Juglaret

— **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Patricia Saez

— **Représentants des Communes :**
- Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux,
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Maria-Dolorès Parrodi
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Patrick Pac

— **Représentants des établissements publics :**
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn

- **Avaient donné pouvoir :**
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari à Jean-Marc Martin-Teissere
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corinne Chabaub
Commune d'Arles : Nicolas Koukas à Alain Dervieux, David Grzyb à Bernard Bacchi
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Jérôme Bernard à Maria-Dolorès Parrodi

- **Étaient absents-excusés :**
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Roger De Murcia
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel, Bernard Arsac
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bertand Mazel, Bernard Arsac

- **Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres**

- **Autres personnes présentes :**
Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Charlotte Thibault : Responsable de pôle « Développement Port pêche Espaces naturels », Commune de Port-Saint-Louis du Rhône
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale »
Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
29	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
76	68

Date de convocation
15/02/2017
RC – 81
RC - 82

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170516-DEL_29_INDEMNIT-D

Parc naturel régional de Camargue

Délibération n° 29: 10/05/2017

INDEMNITÉ POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIÈRE CULTURELLE : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 23 DU 01/02/2017

► Contexte :

Par délibération n° 23 du 4 octobre 2016, le Comité syndical a approuvé la décision du Président de ne pas procéder à la régularisation des sommes perçues par les agents du musée de la Camargue au titre de l'indemnité pour travail dominical régulier versée en 2014 et 2015. Cette délibération a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité dont Monsieur le Sous-Préfet, par courrier du 05 décembre 2016, demande le retrait. Pour ce faire, le Comité syndical du 1er février 2017 a pris acte de la demande de retrait et s'est prononcé, une nouvelle fois, sur la remise gracieuse accordée à Mesdames Anne Tindille, Agnès Criado, Christelle Brémond et Monsieur Johan Bergia pour les sommes qui leur avaient été versées en trop.

► Cadre juridique :

Cette seconde délibération a, une nouvelle fois, fait l'objet d'une demande de modification par le contrôle de légalité dans la mesure où la circulaire n° RDFF1309975C du 11 avril 2013 relative au délai de la prescription extinctive concernant les créances résultat des paiements indus effectués par les services de l'Etat en matière de rémunération de leurs agents, ne permet pas, dans sa lecture, d'accorder une remise gracieuse sur la dette résultant du « trop-perçu ».

Cependant, il résulte de la jurisprudence et de certaines réponses ministérielles que les agents concernés peuvent demander une remise gracieuse totale de cette dette. Ainsi, le Comité syndical est invité à prendre acte des sommes trop perçues par les agents concernés et énumérées ci-dessous :

- Madame Anne Tindille : 2 267,66 €
- Madame Agnès Criado : 437,28 €
- Madame Christelle Bremond : 2 168,65 €
- Monsieur Johan Bergia : 2 367,02 €

Nous rappelons que l'administration du Parc procède, depuis décembre 2016, à une application conforme du mode de calcul de l'indemnité pour travail dominical régulier, à savoir :

- Pour les 10 premiers dimanches, selon le grade de l'agent, un socle de 962,44€ ou 914,88€
- A partir du 11e dimanche, une indemnité de 45,90€ ou 43,48€ par dimanche supplémentaire
- A partir du 19e dimanche, une indemnité de 54,46€ ou 49,69€ par dimanche supplémentaire

Considérant les demandes gracieuses adressées par courriers du 1er décembre 2016 par Mesdames Anne Tindille, Agnès Criado, Christelle Brémond et Monsieur Johan Bergia,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :
- retire la délibération du n° 23 du 1er février 2017 relative à l'indemnité pour travail dominical régulier des agents relevant de la filière culturelle ;
- accorde une remise gracieuse à Mesdames Tindille, Criado et Bremond ainsi qu'à Monsieur Bergia pour les sommes trop perçues indiquées ci-dessus.

Parc naturel régional
REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170510-DEL_29_INDEMNIT-D

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 MAI 2017
Et de l'affichage effectué le 24 MAI 2017

Le Président,
Roland Chassain

Parc naturel régional de Camargue
REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170510-DEL_29_INDEMNIT-D